



## AVIS DE DÉROGATION MINEURE

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par le soussigné, greffier de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, qu'il y aura séance ordinaire du conseil municipal le mardi 8 octobre 2019 à 19 h 30 à l'hôtel de ville sis au 200, route de Fossambault, Saint-Augustin-de-Desmaures.

Au cours de cette séance, le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure suivante:

### **4940, rue Lionel-Groulx (projeté) :**

La demande vise à autoriser la construction d'une résidence multifamiliale de 240 unités avec les dérogations mineures suivantes :

1. Une superficie d'implantation au sol, par rapport au terrain, à 25,73 % au lieu des 20 % maximum exigé au Règlement de zonage n° 480-85;
2. Quatre-vingt-douze (92) balcons qui empiètent dans les cours avant, avant secondaire, latérale et arrière. La superficie totale empiétant dans les marges est de 1030,8 m<sup>2</sup> :
  - a. L'empiètement des balcons varie de 6,4 m<sup>2</sup> à 16,2 m<sup>2</sup> au lieu des 5 m<sup>2</sup> maximum exigé au Règlement de zonage n° 480-85;
  - b. La largeur maximale des balcons varie de 6,01 m à 6,5 m au lieu des 4,5 m maximum exigé au Règlement de zonage n° 480-85;
3. Un accès en demi-cercle en cour avant à 7 m de largeur au lieu de 4 m de largeur maximum exigé par le Règlement de zonage n° 480-85.

Tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

Fait à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures  
Ce 23 septembre 2019

Le greffier,  
Daniel Martineau, notaire  
[www.VSAD.ca](http://www.VSAD.ca)